

Département de Lot et Garonne

COMMUNE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2026-43

Le Passage d'Agen, le 18 février 2026

Objet : branchement borne incendie

**Rue Sacha Guitry
SAUR SUD OUEST**

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de branchement borne incendie, rue Sacha Guitry au Passage d'Agen, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST, 2218 route d'Agen 47450 Colayrac Saint Cirq,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 2 au 6 mars 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}: L'Entreprise SAUR SUD OUEST, sise 2218 route d'Agen 47450 Colayrac Saint Cirq, est autorisée à effectuer des travaux de branchement borne incendie, rue Sacha Guitry au Passage d'Agen, du 2 au 6 mars 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec une gestion alternat à feux.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

La circulation sera gérée par alternat à feux par l'entreprise.

La Circulation cycliste – Piétons

Cyclistes : prescription identique aux véhicules.

Piétons : prendre le trottoir opposé aux travaux.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

La Collecte

Inchangée.

Arrêt de Bus

Néant.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

CHAUSSEE

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée,
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini,
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave 0/20 alluvionnaire sur 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs),
- Une tranchée sous bordures existantes sera faite, le remblaiement se fera avec du béton,
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

TROTTOIR

- Les sciages se feront perpendiculairement aux bordures.

- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -25 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).

Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise SAUR SUD OUEST
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

Francis GARCIA

